



## REGLEMENT du Championnat de Ligue TRIAL 2016

**ART 1** - La LMR des Pays de la Loire met en compétition, pour 2016, les Championnats de Ligue de Trial ainsi répartis :

1ère Catégorie :	SENIOR 1	tracé Bleu
2ème Catégorie :	OPEN	50% zones tracé Bleu, 50% zone tracé vert
3ème Catégorie :	SENIOR 2	tracé Vert
4ème Catégorie :	SENIOR 3 +	50% zones tracé Vert, 50% zones tracé Jaune
5ème Catégorie :	SENIOR 3	tracé Jaune
6ème Catégorie :	SENIOR 4 +	50% zones tracé Jaune, 50% zones tracé Blanc/Noir
7ème Catégorie :	SENIOR 4	tracé Blanc / Noir
8ème Catégorie :	ESPOIRS 1 (7 ans à 17ans)	tracé Bleu ou Vert
9ème Catégorie :	ESPOIRS 2 (7 ans à 17ans)	tracé vert
10ème Catégorie :	ESPOIRS 3 (7 ans à 14ans)	tracé Blanc ou jaune
11ème Catégorie :	ESPOIRS 4 (7 ans à 12ans)	tracé Blanc ou jaune

**ART 2** - Les championnats sont exclusivement ouverts aux pilotes titulaires d'une licence compétition à l'année nationale, européenne ou internationale, délivrée par un club de la Ligue des Pays de la Loire pour l'année en cours. Le montant du droit d'engagement est de 27 € pour les pilotes engagés au moins 10 jours avant l'épreuve, dans le cas où le pilote adresserait son engagement moins de 10 jours avant l'épreuve, le droit sera de 34 €.

Pour la catégorie ESPOIR 4, le montant du droit d'engagement est de 14 € pour les pilotes engagés au moins 10 jours avant l'épreuve, dans le cas où le pilote adresserait son engagement moins de 10 jours avant l'épreuve, le droit sera de 20 €. Les concurrents de cette catégorie doivent être en possession d'un pouvoir médical signé du représentant légale si ceux lui ci n'est pas présent sur l'épreuve, ils le présenteront au contrôle administratif.

**ART 3** - Toutes les épreuves de capacité Internationale, Zone Union Européenne, Nationale, organisées sur le territoire de la Ligue ainsi qu'une épreuve sur le territoire de la LMR de Normandie et sur le territoire de LMR de Poitou-Charentes, et sur la LMR du Centre, compteront pour ces Championnats. Les épreuves de trial loisir ne seront pas comptabilisées.

**ART 4** – La totalité des épreuves sera retenue pour le championnat. Si un pilote participe à un Championnat de France organisé le même jour qu'un Championnat de Ligue, la catégorie dans laquelle il est classé dans la ligue sera annulée pour le Championnat de ligue.

**ART 5** - Un pilote ne pourra être classé que dans une seule catégorie. Sa catégorie de classement sera déterminée de manière définitive par la Commission Trial de la manière suivante :

- Le pilote a participé à une ou plusieurs des trois premières épreuves retenues pour le Championnat : catégorie de classement = catégorie de la dernière épreuve courue sur les trois.
- Le pilote n'a participé à aucune des trois premières épreuves retenues pour le Championnat : catégorie de classement = catégorie de sa première participation à une épreuve de Championnat.

**ART 6** - Pour chaque épreuve, et dans chaque catégorie, les points seront attribués à partir du classement des concurrents, et suivant le barème suivant :

1 <sup>er</sup> ....15 points	4 <sup>e</sup> ....8 points	7 <sup>e</sup> ....4 points	10 <sup>e</sup> ....1 point
2 <sup>e</sup> ....12 "	5 <sup>e</sup> ....6 "	8 <sup>e</sup> ....3 "	
3 <sup>e</sup> ....10 "	6 <sup>e</sup> ....5 "	9 <sup>e</sup> ....2 "	

Aucun point attribué après la 10ème place.

**ART 7** - Dans chaque catégorie, les classements des pilotes pour les championnats seront établis par addition des points obtenus dans les épreuves retenues à l'article 4. En cas d'ex aequo, les pilotes seront départagés en premier lieu au plus grand nombre d'épreuves courues, puis en fonction du classement de la dernière épreuve du championnat, puis de la pénultième, etc...

**ART 8** - Les titres de Champion de Ligue seront décernés aux premiers de chaque catégorie d'après le classement de l'article 7. Ces titres seront valables un an, et seront remis en compétition à la saison de Trial suivante. Pour avoir le titre les pilotes devront avoir participé à trois épreuves au minimum.

**ART 9** – Le premier de chaque catégorie, ainsi que la 1<sup>ère</sup> féminine se verront remettre, lors de l'assemblée Générale de la Ligue une récompense offerte par celle-ci. La présence à cette cérémonie est OBLIGATOIRE.

**ART 10** – Les organisateurs sont tenus d'adresser dans les meilleurs délais, les différents classements de leur épreuve au responsable de la Commission Trial, ce qui ne l'exonère pas de renvoyer le rapport de clôture au Secrétariat de la Ligue, dans les 15 jours suivant l'épreuve.

**ART 12** - Montée et descente de catégorie :

Le premier de chaque catégorie passe automatiquement dans la catégorie supérieure. Les montées sont pour une saison minimum.

Dans chaque catégorie, le cas de changement de catégorie pourra être étudié par la Commission Trial sur demande de l'intéressé si la commission accepte le non changement de catégorie, le pilote ne sera pas classé au championnat de ligue l'année suivante.

**ART 13** - En cas de litige, seules les instances disciplinaires régionales et nationales sont habilitées à statuer.

**ART 14** - Lors du contrôle technique avant départ le pilote devra présenter sa moto équipée d'un coupe circuit (et conforme à la réglementation en vigueur) et de ses éléments de protection individuels.

**ART 15** – Le tapis environnemental est obligatoire dans le parc coureur.

**ART 16** – Les pilotes de moins de 15 ans sont limités aux machines de 125cc maximum, comme défini dans le règlement du Championnat de France Trial. Une protection individuelle (**dorso-ventrale**) est obligatoire pour les pilotes mineurs. Cette protection est fortement conseillée pour tous les pilotes.

Pendant l'épreuve, les concurrents de la catégorie ESPOIR 4 sont accompagnés d'une personne licenciée

**ART 17** – Conformément aux nouvelles règles du championnat de France de Trial le recul dans les zones est autorisé par compte le temps dans les zone ne sera pas limité.

**ART 18** – Calendrier le championnat de la Ligue se déroulera sur 9 épreuves :

Voir calendrier joint